Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen

Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de

l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale

ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 94 (1996)

Heft: 11

Vorwort: Editorial

Autor: Vallat, Denise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes

> Journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes

Giornale ufficiale dell'associazione svizzera delle levatrici

Schweizer Hebamme Sage-femme suisse Levatrice svizzera



Sommaire/lahabt __ Editorial

7

1

31

Accouchement des jumeaux

• Place de l'accouchement par voie basse en cas de grossesse multiple un plaidoyer pour l'accouchement

Spontane BEL-Entwicklung

•	Die	spo	ntan	e Be	ecke	nen	dlag	en-
	Ent	wick	lung	ј – е	in P	lädo	yer	für
	die Natürlichkeit							
		-		120		140		

 Nur eine Handvoll Leben – und doch ein ganzer Mensch

Editorial

Homöopathie 12 **Actualités** 20

Aktualitäten 21

Bücherecke/Leserbriefe 28

SHV 30

Nouvelles des sections Sektionsnachrichten

Marché de l'emploi Stellenmarkt 32

Titre de la photo: © dv

Grossesse gémellaire – Un plaidoyer pour l'accouchement spontané

Actuellement, il n'existe toujours pas de consensus clairement établi concernant le mode d'accouchement des jumeaux.

En l'absence de complication, l'équipe obstétricale du CHUV préconise l'accouchement par voie basse car il favoriserait, généralement, l'adaptation extra-utérine des jumeaux et diminuerait du même coup leur durée d'hospitalisation.

Le mode d'accouchement décidé va évidemment dépendre de plusieurs facteurs, mais les travaux effectués, au fil des années, permettent aux équipes obstétricale de mieux faire la part des choses. Par exemple, on notera qu'avant 1975, la péridurale était contre-indiquée lors de grossesses gémellaires, car on craignait de compromettre l'état du deuxième jumeau en retardant le moment de sa naissance. Or les travaux ultérieurs ont prouvé, au contraire, que la péridurale diminuait la morbidité et la mortalité périnatale, dans la mesure où elle permettait de faire une version externe, ou interne avec grande extraction du deuxième

Le dossier allemand, quant à lui, est un plaidoiyer pour l'accouchement spontané en cas de présentation du siège.

Quelle société pour demain?

La révision de la loi sur le travail, soumise au verdict des urnes le 1er décembre, est à rejeter massivement.

Si cette loi passe la rampe, c'est la porte ouverte à de nouveaux reculs qui rendront caduques toutes les protections obtenues en plus d'un siècle de luttes des employé/es dans

Pour les femmes, cette révision est un nouveau coup de massue: elle envisage la suppression de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie.

Autres points inacceptables:

Le travail de nuit ne commencera plus à 20h00, mais à 23h00, voire 24h00.

Finies donc les primes accordées jusqu'ici pour le travail du soir. Même la compensation en temps libre du travail de nuit est supprimée.

Les magasins pourront ouvrir 6 dimanches par année. La voie est toute tracée pour la généralisation du travail du dimanche.

Les patrons pourront réclamer de leur personnel jusqu'à 500 heures supplémentaires par année, et cela sans autorisation officielle.